



2D-DOC

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP SAINT-MALO
38 BD DES DEPORTES CS 31702
35417 SAINT-MALO CEDEX

2878-003362-0012-0



Vos références

Numéro fiscal :
Déclarant 1 (C) : 09 65 903 892 450
Déclarant 2 (C) : 04 64 629 555 250
Référence de l'avis : 24 35 0034142 18
Adresse d'imposition au 01/01/2024 :

13 LE FEDEUIL

35120 HIREL

Numéro FIP : 350 78 26 6026366789 3
Numéro de rôle : 011
Date d'établissement : 10/07/2024
Date de mise en recouvrement : 31/07/2024

Identifiant service : 35049

GRENEUX BERNARD BERNARD
OU GRENEUX ELIANE ELIANE
13 LE FEDEUIL
35120 HIREL

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

Par téléphone
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

Sur place
auprès de votre centre des finances publiques
horaires sur impots.gouv.fr, rubrique Contact et RDV
SIP SAINT-MALO
SAID 3EME SECTEUR
38 BD DES DEPORTES
CS 31702
35417 SAINT-MALO CEDEX

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme qu'il vous reste à payer

627,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier :

26 septembre 2024 :	156,00 €
25 octobre 2024 :	156,00 €
25 novembre 2024 :	156,00 €
27 décembre 2024 :	159,00 €

Compte qui sera débité : FR76 1360 6000 100X XXXX XXX0 018
Identifiant de la banque : AGRIFRPP836
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Référence Unique Mandat : FR46ZZZ0050020I65I0C892218PAS2A24

Cet échéancier se substitue à la date limite de paiement fixée au
16/09/2024.

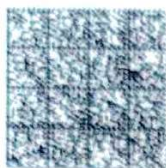
Revenu fiscal de référence :	39 667
Nombre de parts :	2,00

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Cet avis fait suite à la déclaration, en 2024, de vos revenus 2023. Le montant porté sur cet avis prend en compte les prélèvements et retenues à la source qui ont pu être réalisés en 2023.

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...), rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

DÉCLÉTANT 1 NOM DE NAISSANCE GRENEUX
DÉCLÉTANT 2 NOM DE NAISSANCE TURMEL



situation du foyer	cas particulier	enfants majeurs cohabitateurs	enfants mariés	personnes accueillies handicapées
--------------------	-----------------	----------------------------------	----------------	--------------------------------------

M

RESIDENCE EXCLUSIVE		RESIDENCE ALTERNEE		NOMBRE DE PARTS
enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	

100

IMPOT SUR LE REVENU

Détail des revenus

	Déclar. 1	Déclar. 2	Total
Pensions, retraites, rentes	13 059	24 072	
Abattement spécial de 10%	1 306	2 407	
Salaires, pensions, rentes nets	11 753	21 665	33 418

Revenus perçus par le foyer fiscal

Revenus de capitaux mobiliers déclarés			20	
Revenus de capitaux mobiliers imposables (7)				12
Revenus fonciers nets				6 334

Revenu brut global				39 764
CSG déductible				105

Revenu imposable				39 659
------------------	--	--	--	--------

Impôt sur les revenus soumis au barème (14)				1 878
Décote				594

Impôt avant réductions d'impôt				1 284
--------------------------------	--	--	--	-------

REDUCTIONS D'IMPOT (15)

	Montant déclaré	Montant retenu	Montant réduction	
Dons : personnes en difficulté	50	50	38	
Dons aux oeuvres	210	210	139	
Total des réductions d'impôt (20)				177

Impôt total avant crédits d'impôt			1 107	
-----------------------------------	--	--	-------	--

CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS

	Montant déclaré	Montant retenu	
Prélèvement forfaitaire déjà versé sur revenus de capitaux mobiliers	3	3	3

IMPOT NET

Total de l'impôt sur le revenu net				1 104
------------------------------------	--	--	--	-------

PRELEVEMENTS SOCIAUX

Détail des revenus

Revenus fonciers nets (45)		CSG - CRDS	PREL SOL
BASE IMPOSABLE		6 334	6 334
		6 334	6 334

Suite en page suivante >>>

Taux de l'imposition	9,70%	7,50%	
Montant de l'imposition	614	475	
Total des prélèvements sociaux nets			1 089
Pour information :			
Montant de CSG déductible sur revenus du patrimoine (49) pris en compte pour l'imposition des revenus perçus en 2024			431
CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2023 :			
IMPOT SUR LE REVENU			
Impôt sur le revenu 2023 dû (53):			1 104
Retenue à la source prélevée en 2023 par vos verseurs de revenus :			- 816
Acomptes prélevés en 2023 sur votre compte bancaire :			- 112
Avance perçue sur les réductions et crédits d'impôt :			+ 130
Solde d'impôt sur les revenus 2023 :			306
PRELEVEMENTS SOCIAUX			
Prélèvements sociaux au taux de 17,2% dus (53):		CSG-CRDS	PSOL
Acomptes prélevés en 2023 sur votre compte bancaire :		614	475
Prélèvements sociaux à 17,2% nets :		- 433	- 335
		181	140
Solde des prélèvements sociaux 2023 (53):			321
TOTAL DE VOTRE IMPOSITION NETTE RESTANT A PAYER			627
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES			
Revenu fiscal de référence (25)			39 667
Informations indiquées pour mémoire			
RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible (19)			20
PRELEVEMENT A LA SOURCE 2024			
Pour consulter ou moduler votre taux de PAS et retrouver l'ensemble de vos informations rendez-vous sur impots.gouv.fr/votre espace particulier/gérer mon prélèvement à la source ou appelez le 0809 401 401			
AUTRES INFORMATIONS			
Taux moyen d'imposition	2,79%		
Il correspond au taux auquel l'ensemble des revenus de votre foyer fiscal déclarés pour 2023 est taxé. Le taux moyen d'imposition est différent du taux de prélèvement à la source, car ce dernier est calculé hors réductions ou crédits d'impôt et ne tient pas compte de certains revenus, comme les plus-values de cession de valeurs			
Suite en page suivante >>>			

Taxes foncières pour 2024
votées et perçues par la commune de
HIREL
les collectivités territoriales et divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP SAINT-MALO
38 BD DES DEPORTES CS 31702
35417 SAINT-MALO CEDEX

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

3972-013186-0046-0

Vos références

Numéro fiscal (C) : 04 64 629 555 250
Référence de l'avis : 24 35 4184878 09
Contrat de prélèvement : M3 35 0017459 50
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002M335001745950

Numéro de propriétaire : 132 T00192 X

Département d'imposition : 35
ILLE-ET-VILAINE

Commune d'imposition : 132
HIREL

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 05/09/2024
Date de mise en recouvrement : 31/08/2024

Identifiant service : 35049

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
auprès de votre centre des finances publiques
horaires sur impots.gouv.fr, rubrique Contact et RDV

pour le paiement de votre impôt :

SIP SAINT-MALO
38 BD DES DEPORTES CS 31702
35417 SAINT-MALO CEDEX
Tél : 02 99 40 67 90

pour le montant de votre impôt :

SDIF ILLE ET VILAINE
CEL FONC DEPARTEMENTALE ST MALO
2 BOULEVARD MAGENTA
BP 12301
35023 RENNES CEDEX 9
Tél : 02 99 29 23 03

* (service gratuit + coût de l'appel)

GRENEUX ELIANE ELIANE
13 LE FEDEUIL
35120 HIREL

Somme à prélever

297,00 €

Montant de vos taxes foncières 1 265,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 968,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue
à la date limite de paiement fixée au 15/10/2024 :

16 septembre 2024	121,00 €	15 novembre 2024	55,00 €
15 octobre 2024	121,00 €		

Compte bancaire : FR76 1360 6000 100X XXXX XXX0 018

Identifiant de la banque : AGRIFRPP836

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2025

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels
seront effectués selon cet échéancier :

15 janvier 2025	126,00 €	16 juin 2025	126,00 €
17 février 2025	126,00 €	15 juillet 2025	126,00 €
17 mars 2025	126,00 €	18 août 2025	126,00 €
15 avril 2025	126,00 €	15 septembre 2025	126,00 €
15 mai 2025	126,00 €	15 octobre 2025	126,00 €

Les taxes foncières étant affectées aux collectivités territoriales, leurs taux ainsi que leurs évolutions sont
déterminés par leurs organes délibérants.

DEBITEUR(S) LEGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MB5L6F	USUFRUITIER	TURMEL ELIANE ANNICK MARIE

Taxes foncières 2024		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2023	34,62 %	%	2,60 %	0,0829 %	12,16 %	0,321 %		
	Taux 2024	34,62 %	%	2,60 %	0,0797 %	12,16 %	0,34 %		
	Adresse	13 LE FEDEUIL							
	Base	2334		2334	2334	2334	2334		
	Cotisation	808		61	2	284	8	1163	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2023	778		58	2	273	7			
Cotisation 2024	808		61	2	284	8	1163		
Variation	+3,86 %	%	+5,17 %	0 %	+4,03 %	+14,29 %			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2023	42,21 %	%	2,51%	26,42%	0,189%	10,40%	0,516%	
	Taux 2024	42,21 %	%	2,51%	26,42%	0,182%	10,70%	0,543%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	88		88			109	88	
	Cotisation 2023	35		2			11		
	Cotisation 2024	37		2			12	0	51
	Variation	+5,71 %	%	0%	%	%	+9,09 %	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 18784 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. La base communale des terres agricoles exonérée est de 22 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			51
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
Références administratives : 350 21 111 049 132 132 E H						Montant de votre impôt			1265

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2025.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement, ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFIP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L 135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFIP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgif.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ / IDENTITY CARD 

 **NOM / Surname**
TURMEL

Prénoms / Given names
Eliane, Annick, Marie

SEXE / Sex **NATIONALITÉ / Nationality** **DATE DE NAISS. / Date of birth**
F **FRA** **04 04 1953**

LIEU DE NAISSANCE / Place of birth
HIREL

NOM D'USAGE / Alternate name
ép. GRENEUX

N° DU DOCUMENT / Document No **DATE D'EXPIR. / Expiry date**
J4NRZ2AF5 **08 05 2035**

Eliane **828249**

 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ / IDENTITY CARD 

 **NOM / Surname**
GRENEUX

Prénoms / Given names
Bernard, Maurice, Raymond

SEXE / Sex **NATIONALITÉ / Nationality** **DATE DE NAISS. / Date of birth**
M **FRA** **05 03 1945**

LIEU DE NAISSANCE / Place of birth
SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE

N° DU DOCUMENT / Document No **DATE D'EXPIR. / Expiry date**
AKL6JHRB6 **15 05 2035**

Bernard **500289**

N° DE REMISE 5406778 NB DE CHÈQUES _____ MONTANT (€) _____ DATE _____

**CRÉDIT AGRICOLE
D'ILLE-ET-VILAINE**

**BORDEREAU DE REMISE DE CHÈQUES EN € N° 5406778
ou RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE /IBAN**

Signature

NOM DU TITULAIRE DU COMPTE :
M.OU MME GRENEUX BERNARD
13 LIEU DIT LE FEUDEUIL
35120 HIREL

Nombre : Date :

NOM DE L'AGENCE GESTIONNAIRE DU COMPTE :
AGENCE DOL DE BRETAGNE
TEL : 02 99 48 00 88
International Bank Account Number (IBAN)
FR76 1360 6000 1001 0730 3600 018
Bank Identifier Code (BIC)
AGRIFRPP 836

N° du chèque	Chèque émis par	Nom établissement payeur - ville	Montant en €
			,
			,
			,
			,
			,

Code banque

13606

Code guichet

00010

Numéro de compte

01073036000

Clé RIB

18

Montant total de la remise en €

5406778

555555200836

0001073036000

MANDAT

Administratif : pour la constitution d'une demande de prime et sa demande de paiement

ISSN 0005-2718

Financier: pour la perception de la prime

Articles 1364 et suivants du code civil / Décret modifié n°2020-26 du 14 janvier 2020 / Arrêté modifié du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique

Ce formulaire doit **obligatoirement** être utilisé si vous voulez désigner **un mandataire** pour effectuer les démarches relatives à **Ma Préférance**. Vous indiquez ainsi l'une ou l'ensemble des démarches proposées en cochant les cases ci-dessous, à savoir :

- la constitution d'une demande de prime et d'une demande de paiement (**mandat administratif**),
- la perception de la prime (**mandat financier**).

Le mandataire s'engage, migrativement, auprès de l'Anah, préalablement à la validation de votre demande de mandat.

Pour être valable, ce mandat doit être daté et signé par vous-même (le mandant) et par la personne que vous désignez (votre mandataire). Tous les clauses sont obligatoires. Le mandat reste valide tant qu'il n'a pas été révoqué par l'une ou l'autre des parties.

Je soussigné(e) (vous, le mandant) :

NW ☐ all time ☒

N° du dossier : MPR- | | | | | | | | | |

Nom: Guillaume Prénom: Guillaume

Propriétaire ou titulaire d'un droit réel immobilier du logement à rénover ou (indiquer l'adresse postale complète, y compris s'il y en a, les numéros de bâtiments et/ou d'étages): 1 - D

13. Lactone

Code postal: 31120 Commune: Hueil

Adresse mail: guy.louche@orange.fr

Téléphone (mobile ou fixe): 06 31 26 18 21

Source: WIKIPEDIA & Internet unauthenticated

DATE RECEIVED: 10/11/2011

IV. ☒ Si personne morale, nom-prénom du représentant ayant délégation de signature

Nom: KELORE Prénom: ELIENNE
 Adresse postale (6 caractères max): 98111

Personale sociale (di persona) morale: **PERSONAL MORALE**

Il tempo è un dato: **ES. # FINE DES. : 33-10-58**

Adresse postale : 58, AVENUE DES 13 FRON NICES
198-50 CHATELAIN

Code postal: 40300 Commune: L'Ancre

Adresse mail: monbayt-leo.fr

Téléphone (mobile ou fixe): 024 1636867

Pour effectuer en mon nom et pour mon compte l'une ou les deux démarches suivantes (cocher la ou les cases concernées) :

1) Mandat ADMINISTRATIF : constituer mon dossier de demande

à ma place :

☒ Je donne mandat pour la constitution et le dépôt en ligne de mon dossier de demande de prime et de demande de paiement, ainsi que pour la réception et le traitement de toute correspondance avec l'Anah. Il appartient au mandataire de joindre l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution de la demande.

2) Mandat FINANCIER : PERCEVOIR

À ma place :

le donne mandat pour que les sommes versées par l'Anah relatives à
compte bancaire de mon mandataire, le reste rattachant seule) bénéficiaire de la prime. Ainsi, en cas de contrôle de l'Anah après
paierement, s'il s'avère qu'il y a des erreurs, pour le bénéficiaire du MAP (Maison de l'Apprenti) n'étaient pas comptés, je serais tenu(e) au reversement des
sommes indûment payées même si celles-ci n'ont pas été versées sur mon compte bancaire personnel.

J'ATTESTE:

- ne pas avoir commencé les travaux et/ou prestations avant le dépôt en ligne de la demande de ;
- avoir un projet de travaux sur un logement achevé depuis plus de 15 ans à la date de début des travaux et/ou prestations ;
- être propriétaire de ce logement ou disposer d'un droit réel immobilier me conférant l'usage du logement (usufruitier, contrat de viager) ;
- avoir déclaré les ressources de l'ensemble des membres de mon foyer.

JE M'ENGAGE À:

- faire réaliser les travaux et/ou prestations éligibles à par une ou des entreprises Reconnues Garantes de l'Environnement (RGE), lorsque cette certification existe pour le ou les travaux et/ou prestations réalisés. Ces entreprises doivent procéder à la fourniture et à l'installation des équipements, des matériaux ou des appareils. Les factures doivent concerner la fourniture des matériaux et équipements ainsi que les travaux de pose, et comporter les informations et mentions requises par la réglementation ;
- justifier de l'achèvement des travaux et/ou prestations conformément au projet agréé par l'Anah en présentant la demande de paiement du solde de au plus tard dans un délai :
 - de 2 ans suivant la date de notification de l'octroi de la prime ;
 - de 1 an suivant la date de notification de l'octroi de la prime en cas de versement d'une avance ;
- déclarer les autres aides, les réductions et les contreparties accordées par l'entreprise de travaux et/ou prestations, le cas échéant, perçues ou à percevoir, pour le financement des travaux et/ou prestations faisant l'objet de la demande de ;
- ne pas solliciter une autre aide de l'Anah pour les mêmes travaux et/ou prestations, notamment celles accordées par MaPrimeRénov' Sérénité ou le programme Loc'Avantages ;
- si je suis bailleur, je dois également respecter les engagements fixés dans la réglementation relative à et à signer l'attestation sur l'honneur du propriétaire bailleur, disponible sur la plateforme www.maprimerenov.gouv.fr

JE SUIS INFORMÉ(E) DES ÉLÉMENTS SUIVANTS:

- l'Anah peut effectuer à tout moment des contrôles, sur place (visite du logement) ou sur pièces (demande d'informations complémentaires) pour vérifier notamment la nature des travaux et/ou des prestations et leur réalisation effective, l'occupation du logement ... ;
- l'absence de réponse à la demande de contrôle, l'entrave ou le refus de la réalisation du contrôle sur place constitue un motif de non-respect des engagements liés au bénéfice de et peut entraîner son retrait ;
- en cas de non-respect des engagements ci-dessus et de la réglementation en vigueur, la prime octroyée est annulée et les sommes déjà perçues doivent être remboursées ;
- toute fraude, tentative de fraude ou fausse déclaration entraîne le retrait et le reversement de la prime et expose également à des sanctions financières et administratives ainsi qu'à des poursuites judiciaires ;
- toute demande de paiement, pour être recevable, doit être accompagnée des pièces justificatives fixées par l'arrêté modifié du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique, justifiant de l'exécution des travaux ainsi que tout document nécessaire au calcul et au versement de ;
- le dépôt de la demande de solde par mon mandataire vaut déclaration d'achèvement de l'opération de travaux et/ou prestations. Il appartient au mandataire de joindre l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution de la demande de paiement du solde.

APRES LA SIGNATURE DE CE DOCUMENT:

- Je conserve l'original du présent mandat et téléverse sa copie dans mon espace personnel sur la plateforme
- Mon mandataire et moi pouvons révoquer le présent mandat à tout moment avant le dépôt de la demande de solde. Cette option est disponible sur mon espace personnel et sur celui de mon mandataire. En cas de révocation, mon mandataire et moi en serons immédiatement informés.

L'Anah décline toute responsabilité en cas de mauvaise exécution du présent mandat par votre mandataire. Cette circonstance ne pourra en aucun cas vous exonérer de vos obligations et du respect des engagements que vous avez pris vis-à-vis de l'Anah.

Fait à 11 RUE EL
le 12/10/2017

Partie réservée au MANDAT (vous-même)

Nom et prénom : GRENEUX Ghislène

Signature

Partie réservée au MANDATAIRE qui s'engage à informer le mandant des démarches relatives au présent mandat et à accepter les contrôles de l'Anah

Nom et prénom / Raison sociale (si personne morale): Retha - Etienne

Signature

AGILECO
58 Avenue des 3 Provinces
49300 CHOLET
Tél : 02 41 63 08 67
SIRET : 498 846 914 00071 - APE : 4332A

**Attestation sur l'honneur d'un représentant unique
dans le cadre d'une demande de prime de transition
énergétique portant sur un bien en indivision**

Je soussigné(e), Greneiro eliane
né(e) le 04/04/1953
demeurant au 13 Pefedouil 35120 Hirap.
atteste sur l'honneur être propriétaire en indivision du bien situé au 13 Pefedouil
35120 Hirap. et être dûment mandaté(e) par l'ensemble des indivisaires.

Pour :

- faire réaliser au nom et pour le compte de l'indivision, les travaux de rénovation énergétique dans le logement susvisé ;
- constituer et déposer au nom et pour le compte de l'indivision une demande de prime MaPrimeRénov' sous le n° MPR-20.....-..... et aussi pour recevoir et traiter toute correspondance avec l'Agence nationale de l'habitat (ci-après l'« Anah ») ;
- recevoir au nom et pour le compte de l'indivision, le montant de la prime accordée par l'Agence et, en conséquence, pour présenter les pièces justifiant l'exécution des travaux ainsi que tout document nécessaire au calcul et au versement de la prime et recevoir toute correspondance émise par l'Anah relative au paiement.

J'atteste n'avoir déposé qu'une seule demande de prime pour le bien indivis et qu'aucune autre demande n'est en cours.

Je m'engage à respecter les engagements liés au bénéfice de la prime :

- Si la demande de prime a été déposée en tant que propriétaire occupant :

- à ce qu'au moins un des indivisaires occupe le logement dans un délai maximum d'un an suivant la date de demande de solde de la prime ;
- à ce que le logement soit occupé à titre de résidence principale par au moins un des indivisaires pendant une durée minimale de trois ans à compter de la date de demande de solde de la prime.

- Si la demande de prime a été déposée en tant que propriétaire bailleur :

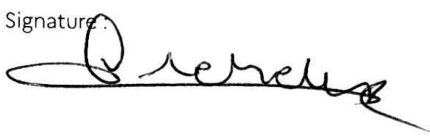
- à louer à titre de résidence principale le logement rénové pendant une durée minimale de 6 ans à partir de la date de demande de solde de la prime ;
- à louer ce logement dans un délai maximum d'un an suivant la date de la demande de solde de la prime ;
- à informer mon locataire de la réalisation de travaux financés par la prime ;
- dans le cas d'une éventuelle réévaluation du montant du loyer, à déduire le montant de la prime du montant des travaux d'amélioration ou de mise en conformité justifiant cette réévaluation.

Je m'engage, en tout état de cause, à reverser personnellement à l'Anah les sommes perçues au titre de la prime, en cas de retrait de la prime.

Je suis informé(e) que :

- tout ou partie du montant de la prime pourra m'être retiré en cas de non-respect de ces engagements et de la réglementation en vigueur, notamment de la limite de trois logements visés par l'article 3 VII du décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 modifié ou en cas de fraude ou de tentative de fraude ;
- l'ensemble des indivisaires s'expose à une sanction financière pouvant aller jusqu'à la moitié du montant de la prime et à l'interdiction de déposer un dossier auprès de l'Anah pour une durée maximale de cinq ans, en application du II de l'article 15 modifié de la loi n° 1479 du 28 décembre 2019, ainsi qu'à des poursuites judiciaires en cas de fausse déclaration, de fraude ou de tentative de fraude.

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur la présente attestation

Fait à Hinel, le 2/6/25
Nom et prénom : GRENEUX Eliane
Signature : 

TW: 02 41 83 08 87
Mail: sylvain@opt-eco.fr

DEVIS n° 12459

Date 02/08/2025
Code Client DIV4 1805502 105
Tel 02 90 48 28 2 1006 11 20 78 20
Fax

Mr et Mme ELIANE ET BERNARD GRENFUX
13 LEFFÈDEUIL

35120 HIREL

[illegible]

DEVIS n° 12459 du 02/06/2025



Désignation	Qté	P.U.H.T.	Total H.T.	TVA
BALLON THERMODYNAMIQUE ACCESS 200L AIR AMBIANT Fourniture d'un chauffe eau thermodynamique d'une capacité de 200 litres Marque : THERMOR, modèle: AEROMAX ACCESS Tableau de commandes avec écran tactile et ergonomique Utilise les calories de l'air pour chauffer l'eau grâce à la pompe à chaleur intégrée Anode en titane inusable enrobée de magnésium, Deshumidifie et assainit la pièce, COP à 15°: 2,40 selon EN 16147 Programmation possible, Installation dans un garage uniquement. Garantie : 5 ans sur la cuve et pièces et 5 ans sur la pompe à chaleur CERTIFIE NF ELECTRICITE PERFORMANCE. Profil de soutirage déclaré. XL. Efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau: 110 %. Haut: 1490 mm	1	2 346,00	2 346,00	5,5

	Désignation	Qté	P.U.H.T.	Total H.T.	TVA
	FORFAIT POSE D'UN BALLON THERMODYNAMIQUE COMPRENANT LES RACCORDS ET LA QUINCAILLERIE <i>Sous réserve de faisabilité du chantier. Vérification de la mise aux normes électrique, de la dureté de l'eau et du système incendie. Temps de pose: plus ou moins une demi- journée. Gestion, évacuation et traitements des déchets de chantier, comprenant la main doeuvre liée à la dépose et au tri, benne tout venant, le transport des déchets de chantier collectés par le prestataire de collecte de déchets.</i>	1	804,00	804,00	5,5

58 Avenue des 3 Provinces
 49300 CHOLET
 Siret: 498 846 914 00071
 Tél : 02 41 63 08 67
 Mail: svivion@agil-eco.fr

Commande n° 12198

Date : 02/06/2025
 Code Client : DIV43895597395
 Tel. 02 99 48 28 23/06 31 26 78 29
 Fax.

Mr et Mme ELIANE ET BERNARD GRENEUX
 13 LEFEDEUIL
 35120 HIREL

Date de visite préalable : 02/06/2025
 Votre contact : MR PELLERIN Nicolas 06 81 67 82 61
 Délai : 6 mois à compter du caractère de commande
 Livraison : Mr et Mme ELIANE ET BERNARD GRENEUX - 13 LEFEDEUIL - - 35120 HIREL
 Réf : BALLON THERMODYNAMIQUE



Commande n° 12198 du 02/06/2025

	Désignation	Qté	P.U.H.T.	Total H.T.	TVA
	BALLON THERMODYNAMIQUE ACCESS 200L AIR AMBIANT . Fourniture d'un chauffe eau thermodynamique d'une capacité de 200 litres. . Marque : THERMOR, modèle: AEROMAX ACCESS . Tableau de commandes avec écran tactile et ergonomique . Utilise les calories de l'air pour chauffer l'eau grâce à la pompe à chaleur intégrée . Anode en titane inusable enrobée de magnésium, . Déshumidifie et assainit la pièce, . COP à 15°: 2,40 selon EN 16147 . Programmation possible, . Installation dans un garage uniquement. Garantie : 5 ans sur la cuve et pièces et 5 ans sur la pompe à chaleur . CERTIFIE NF ELECTRICITE PERFORMANCE. Profil de soutirage déclaré: XL. Efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau: 110 %. Haut: 1490 mm	1	2 346,00	2 346,00	5,5

Réglement : Chèque de la totalité à la pose Total TVA 1 (20) = 0,00 € Total TVA 2 (10) = 0,00 € Total TVA 3 (5,5) = 173,25 € Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur ces prix. Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire situé dans les Conditions Générale de vente. (Art 121-1 du code de la consommation)		Total HT : 3 150,00 €
☐ Je reconnais que la présente vente relative à des équipements et travaux en vue de la réalisation d'économie d'énergie, ne résulte pas d'un démarchage téléphonique.	ACOMPTE A NOUS REGLER 0,00 €	Total TVA : 173,25 €
		Total TTC : 3 323,25 €
Bon pour accord Fait à : <i>Hirsel</i> le : <i>2 juin 2025</i> <i>Bon pour accord</i> Signature client : <i>[Signature]</i> <i>GRENEUX Ghislain</i> RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE : IBAN : FR76 1380 7008 0431 0214 2694 575 BIC : CCBPFRPPNAN		Signature technicien : <i>[Signature]</i> 11 Heure: 30 <i>GRENEUX Bernard</i> <i>Grener</i>

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET/OU DE PRESTATIONS DE SERVICE

GENERALITES

I- Préablement à la conclusion d'un contrat de vente ou de fourniture de services avec notre Société, le client reconnaît avoir reçu de notre part, de manière lisible et compréhensible et sur support papier ou électronique, les informations précontractuelles prévues par l'article L.221-5 du Code de la consommation et notamment :

- 1) Les informations prévues aux articles L. 111-1 et L. 111-2 du Code de la Consommation, et notamment :
 - 1° Les caractéristiques essentielles du bien ou du service, compte tenu du support de communication utilisé et du bien ou service concerné ;
 - 2° Le prix du bien ou du service, en application des articles L. 112-1 à L. 112-4 ;
 - 3° En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le professionnel s'engage à livrer le bien ou à exécuter le service ;
 - 4° Les informations relatives à l'identité de l'entreprise, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités ;
 - 5° S'il y a lieu, les informations relatives aux garanties légales, aux fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interoperabilité, à l'existence de toute restriction d'installation de logiciel, à l'existence et aux modalités de mise en œuvre des garanties et aux autres conditions contractuelles ;
 - 6° La possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au titre Ier du livre VI.
 - 7° Les modalités de paiement, de livraison et d'exécution du contrat ainsi que les modalités prévues par le professionnel pour le traitement des réclamations ;
 - 8° S'il y a lieu, l'existence et les modalités d'exercice de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 211-4 à L. 211-13 du présent code et de celle des défauts de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil ainsi que, le cas échéant, de la garantie commerciale et du service après-vente au sens respectivement des articles L. 211-15 et L. 211-19 du présent code ;
 - 9) S'il y a lieu, la durée du contrat ou, s'il s'agit d'un contrat à durée indéterminée ou à tacite reconduction, les conditions de sa résiliation ;
 - 10° S'il y a lieu, toute interoperabilité pertinente du contenu numérique avec certains matériels ou logiciels dont le professionnel a ou devrait raisonnablement avoir connaissance ainsi que les fonctionnalités du contenu numérique, y compris les mesures de protection technique applicables.

Il est rappelé que les mêmes informations doivent être mentionnées au contrat sous peine de nullité. Le client reconnaît que s'il poursuit l'exécution du contrat, il renonce à se prévaloir d'une quelconque nullité de ce chef, et ce, en application des dispositions de l'article 1182 du code civil.

II – Notre Société se réserve la possibilité, suivant sa charge de travail, de faire sous-traiter ses commandes auprès d'artisans sélectionnés et agréés par notre Société, ce que le client accepte expressément.

ARTICLE 1. APPLICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES - OPPOSABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Le contrat conclu entre le client et notre Société se compose nécessairement des conditions particulières (le bon de commande) et des présentes Conditions générales (ci-après dénommées CG).

Les présentes conditions générales sont systématiquement adressées et remises à chaque client pour lui permettre de passer commande en toutes connaissances de cause. En conséquence, tout contrat conclu entre le client et notre Société implique l'adhésion pleine, entière et sans réserve du client à ces conditions générales à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, documents internes de fabrication ou d'études émis par notre Société et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de notre Société, prévaloir sur les conditions générales. Toute condition contraire posée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à notre Société, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que notre Société ne se prévale pas à un moment donné d'un quelconque article des conditions générales ne saurait s'interpréter comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des dites conditions générales.

En revanche, les conditions particulières (le bon de commande) sur lesquelles le client et notre Société ont donné leur accord prévalent sur les conditions générales. Toutes contradictions et/ou incohérences entre les clauses des conditions particulières et les clauses des conditions générales s'interprètent au bénéfice des conditions particulières.

ARTICLE 2. BONS DE COMMANDE ET PLANS

Notre Société établit un bon de commande (Conditions particulières) écrit répondant au besoin formulé par le client. Compte tenu de la technicité de la prestation fournie par notre Société, ce devis est établi sous réserve de faisabilité technique de la prestation projetée et mentionne la date du devis, le nom et l'adresse de la société, le nom du client, la date de démarrage des travaux ou de la prestation, le décompte détaillé de chaque prestation, en quantité et en prix unitaire, la somme globale à payer HT et TTC.

Les bons de commande, dessins et prises de côtes, calculs, plans, maquettes et descriptifs, restent la propriété exclusive de notre société. Leur communication à d'autres entreprises ou tiers est interdite et passible de poursuites. Ils doivent être rendus s'ils ne sont pas suivis d'une commande.

ARTICLE 3. CONCLUSION DU CONTRAT

Le contrat est définitivement formé dès l'acceptation par le Client de la commande effectuée. Toutefois, toute commande du client est effectuée sous réserve de faisabilité technique et après vérification d'un technicien sur place. Notre société se réserve le droit d'annuler toute commande qui se révélerait techniquement irréalisable. Dans le cas où les dimensions spécifiées lors de la commande venaient à être modifiées suite au passage du mètreur, le prix pourra être révisé et un avenant devra être signé. Il est précisé néanmoins que la Société se réserve le droit de ne pas modifier le bon de commande signé par le client après la prise de côtes dès lors que les dimensions relevées restent dans les tolérances de +/- 500 millimètres par rapport aux cotes figurant sur le bon de commande et dès lors que le prix de la commande ne varie pas du fait des variations de dimensions, ce qui le client accepte expressément. En l'absence de

solution ou à défaut d'accord du client pour cette évolution, notre Société sera déliée de tout engagement et de toutes obligations à l'égard du client. En ce cas l'acompte versé par le client sera restitué dans les meilleurs délais.

Le client est quant à lui définitivement engagé après acceptation du devis et, s'il est applicable, après expiration du délai de rétractation visé ci-après.
Le contrat est accompagné du formulaire type de rétractation mentionné au 2° du I de l'article L. 221-5 du Code de la Consommation.

ARTICLE 4. PRIX – VALIDITÉ

Les produits sont fournis sur la base des tarifs en vigueur au jour de la commande, sauf conventions particulières, qui devront alors faire l'objet d'une mention spécifique sur le devis ou le bon de commande. Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre et toute variation ultérieure de ces taux sera répercutée sur les prix. Notre société n'agit qu'en qualité d'entreprise de pose des produits commandés ; elle n'a en aucun cas un rôle de maître d'œuvre. Elle ne saurait donc voir sa responsabilité engagée sous quelque forme que ce soit à raison de tous travaux annexes. Si notre Société était amenée à proposer au maître d'ouvrage à sa demande, des entreprises d'autres corps d'état susceptibles de réaliser des travaux annexes, ce ne pourrait être qu'à titre indicatif et notre Société n'assumerait ni la fonction d'entrepreneur principal, ni la fonction de maître d'œuvre, et n'assurera pas la surveillance ni la qualité du travail effectué par ces autres entrepreneurs.

ARTICLE 5. DÉLAIS – LIVRAISON

Le délai de livraison envisagé est mentionné sur le bon de commande et ne commence à courir qu'à compter du versement par le client de l'acompte initial de 30% visé à l'article 6 des présentes. Ce délai est susceptible d'être modifié en fonction des événements suivants :

- Date de versement de l'acompte initial
- Acceptation du financement par l'établissement de crédit si le client a recours à un prêt.
- Les jours fériés ainsi que les périodes de congé de notre société ou des unités de fabrication ne sont pas pris en compte pour la détermination de la date de livraison. La date de livraison, bien que déterminée le plus soigneusement possible, ne saurait être opposable à notre société en cas d'inexécution par le client de l'une de ses obligations ou en cas de force majeure. Au cas où la livraison ne pourrait avoir lieu du fait du client et quelle qu'en soit la cause, notre Société pourra exiger le remboursement par le client des frais de déplacement occasionnés ainsi que des frais de gardiennage (1 % du prix de la commande par semaine de gardiennage) au-delà de deux semaines après la date initialement prévue. Toute modification du contrat faisant l'objet d'un avenant au sens de l'article 1 pourra proroger le délai de livraison. En outre, si le client demande le report de la date de début des travaux ou de la livraison, notre Société pourra exiger le paiement du prix de la commande. Notre société se trouve dégagée de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas :
 - où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client,
 - de modifications apportées à la commande ou au programme des travaux,
 - de retard des autres corps d'état,
 - de force majeure ou d'événement tels que : guerre, grève de notre entreprise ou l'un de nos fournisseurs, épidémie, arrêt de transports, incendie, inondation etc.

ARTICLE 6. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures émises par notre société sont payables conformément aux stipulations particulières prévues sur le bon de commande. L'acquéreur règlera le montant du prix suivant les modalités suivantes :

- 30 % à titre d'acompte lors de la formation du contrat définitif et après l'expiration du délai de rétractation légale.
 - 70 % à la réception des travaux (à remettre aux poseurs)
- En cas de retard de paiement de l'acompte, notre société se réserve la faculté de suspendre ou d'annuler les ordres en cours sans préjudice de tous autres recours. Tout retard dans l'exécution du paiement final entraînera de plein droit et après mise en demeure par courrier recommandé, l'application d'intérêts au taux légal en vigueur. En raison de l'importance du montant des chantiers, il est interdit de payer en espèces au commercial pour quelque motif que ce soit. Les règlements par chèque devront être établis à l'ordre de notre société.

ARTICLE 7. RENONCIATION DE L'ACHETEUR

Le client dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Ce droit de rétractation est exclu pour : les contrats de services dont l'exécution a commencé, avec l'accord de l'acheteur avant la fin du délai de rétractation, les contrats de biens confectionnés à la demande de l'acheteur ou nettement personnalisés, les travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence ;

Le délai mentionné au premier alinéa court à compter du jour :

- 1° De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L. 221-4 ;
- 2° Pour les contrats de vente de biens, le délai court à compter de la livraison du bien. Il est toutefois rappelé que la présente commande étant conclue hors établissement, et en application de l'alinéa 2 de l'article L.221-18 du code de la consommation, le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat, ce qu'il reconnaît expressément.

Le client exerce son droit de rétractation en informant le professionnel de sa décision de se rétracter par envoi, avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 221-18, du formulaire de rétractation mentionné au 2° de l'article L. 221-5 ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter. Il peut également informer notre Société de sa décision de rétractation en adressant, avant l'expiration du délai susvisé le formulaire de rétractation.

Si le client souhaite que l'exécution d'une prestation de services commence avant la fin du délai de rétractation susvisé, il doit l'indiquer à notre société de manière expresse par écrit et sur papier ou sur support durable.

Le client qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse à

EG
BG

notre Société un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication écrite de sa décision de se rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la prestation livrée avant le contrat.

Aucune somme n'est due par le consommateur ayant exercé son droit de rétractation si sa demande expresse n'a pas été recueillie.

L'exercice du droit de rétractation met fin à l'obligation des parties soit d'exécuter le contrat à distance ou le contrat hors établissement, soit de le conclure lorsque le consommateur a fait une offre.

L'exercice du droit de rétractation d'un contrat principal à distance ou hors établissement met automatiquement fin à tout contrat accessoire, sans frais pour le consommateur.

ARTICLE 8. MODIFICATION OU ANNULATION DE COMMANDE

Toute modification ou annulation de commande par le client au-delà des 14 jours accordés par le code de la consommation ne pourra être prise en compte que si elle est demandée par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception) et acceptée par notre Société. En cas d'annulation au-delà des 14 jours, les sommes versées à titre d'acompte resteront alors acquises à notre société à titre de dommages et intérêts. A moins qu'un accord intervienne entre les parties. Si la commande est conclue sous la double condition suspensive d'autorisation de la construction par l'autorité administrative compétente et de l'obtention par le maître d'ouvrage du prêt en cas de concours financier ou bancaire et que l'une de ces conditions n'est pas remplie, la commande devient caduque et notre société s'engage à rembourser l'acompte versé au présentation d'un justificatif écrit. Néanmoins, si le défaut de réalisation de l'une des deux conditions susvisées est dû à un manque de diligence du maître d'ouvrage, l'acompte versé demeurera acquis à notre Société à titre de dommages et intérêts. En cas d'annulation par le client d'une commande en cours de fabrication ou fabriquée en totalité, et sauf accord de la part de notre Société, une indemnité de 60 % du montant du contrat sera due.

ARTICLE 9. MODIFICATION DE LA SITUATION DE L'ACHETEUR

Une fois la commande devenue définitive et dans l'hypothèse où le client venait à décéder ou pour toute autre modification de sa situation personnelle, notre société se réserve le droit, même après exécution partielle d'une commande, d'exiger des ayants droit ou de toute autre personne pouvant légalement représenter l'acheteur, des garanties afin de poursuivre les termes de la commande. A défaut d'obtenir de telles garanties, notre Société se réserve le droit d'annuler la commande dans sa totalité et de réclamer une indemnité équivalente à 60 % du montant du contrat.

ARTICLE 10. GARANTIES

Les produits installés par notre Société sont couverts par toutes les garanties légales en vigueur à compter de la signature du procès-verbal de réception et à l'encaissement de la totalité du règlement prévu entre les parties pour les garanties contractuelles.

Code de la consommation :

Article L217-3

Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L. 217-5. Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L. 216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.

Dans le cas d'un contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques :

1° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée inférieure ou égale à deux ans, ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien ;

2° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée supérieure à deux ans, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent au cours de la période durant laquelle celui-ci est fourni en vertu du contrat.

Pour de tels biens, le délai applicable ne prive pas le consommateur de son droit aux mises à jour conformément aux dispositions de l'article L. 217-19.

Le vendeur répond également, durant les mêmes délais, des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage, ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité, ou encore lorsque l'installation incorrecte, effectuée par le consommateur comme prévu au contrat, est due à des lacunes ou erreurs dans les instructions d'installation fournies par le vendeur.

Ce délai de garantie s'applique sans préjudice des articles 2224 et suivants du code civil. Le point de départ de la prescription de l'action du consommateur est le jour de la connaissance par ce dernier du défaut de conformité.

Article L217-4

Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :

1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toutes autres caractéristiques prévues au contrat ;

2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté ;

3° Il est livré avec tous les accessoires et les instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat ;

4° Il est mis à jour conformément au contrat.

Article L217-5

1.-En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :

1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type, compte tenu, s'il y a lieu, de toute disposition du droit de l'Union européenne et du droit national ainsi que de toutes les normes techniques ou, en l'absence de telles normes techniques, des codes de conduite spécifiques applicables au secteur concerné ;

2° Le cas échéant, il possède les qualités que le vendeur a présentées au consommateur sous forme d'échantillon ou de modèle, avant la conclusion du contrat ;

3° Le cas échéant, les éléments numériques qu'il comporte sont fournis selon la version la plus récente qui est disponible au moment de la conclusion du contrat, sauf si les parties en conviennent autrement ;

4° Le cas échéant, il est livré avec tous les accessoires, y compris l'emballage, et les instructions d'installation que le consommateur peut légitimement attendre ;

5° Le cas échéant, il est fourni avec les mises à jour que le consommateur peut légitimement attendre, conformément aux dispositions de l'article L. 217-19 ;

6° Il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques, y compris en termes de durabilité, de fonctionnalité, de compatibilité et de sécurité, que le consommateur peut légitimement attendre pour des biens de même type, eu égard à la nature du bien ainsi qu'aux déclarations publiques faites par le vendeur, par toute personne en amont dans la chaîne de transactions, ou par une personne agissant pour leur compte, y compris dans la publicité ou sur l'étiquetage.

11.- Toutefois, le vendeur n'est pas tenu par toutes déclarations publiques mentionnées à l'alinéa qui précède s'il démontre :

1° Qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître ;

2° Qu'au moment de la conclusion du contrat, les déclarations publiques avaient été rectifiées dans des conditions comparables aux déclarations initiales ;

3° Dans les circonstances particulières d'un cas ou d'une situation qui le justifient ;

12.- La responsabilité du bien peut être exercée par le consommateur ou l'utilisateur du bien conformément à l'article L. 217-19. La responsabilité du bien peut être exercée par le consommateur ou l'utilisateur du bien conformément à l'article L. 217-19. La responsabilité du bien peut être exercée par le consommateur ou l'utilisateur du bien conformément à l'article L. 217-19. La responsabilité du bien peut être exercée par le consommateur ou l'utilisateur du bien conformément à l'article L. 217-19.

Article L217-6

Le bien a l'apparence du bien si, au moment de la conclusion du contrat, le consommateur a pu croire, en raison de l'apparence du bien, que le bien était conforme au contrat. Le consommateur a le droit de demander la réparation du bien si le défaut de conformité est dû à l'apparence du bien. Le consommateur a le droit de demander la réparation du bien si le défaut de conformité est dû à l'apparence du bien. Le consommateur a le droit de demander la réparation du bien si le défaut de conformité est dû à l'apparence du bien. Le consommateur a le droit de demander la réparation du bien si le défaut de conformité est dû à l'apparence du bien.

Article L217-7

Le bien a l'apparence du bien si, au moment de la conclusion du contrat, le consommateur a pu croire, en raison de l'apparence du bien, que le bien était conforme au contrat. Le consommateur a le droit de demander la réparation du bien si le défaut de conformité est dû à l'apparence du bien. Le consommateur a le droit de demander la réparation du bien si le défaut de conformité est dû à l'apparence du bien. Le consommateur a le droit de demander la réparation du bien si le défaut de conformité est dû à l'apparence du bien. Le consommateur a le droit de demander la réparation du bien si le défaut de conformité est dû à l'apparence du bien.

Lorsque le bien a l'apparence du bien, le consommateur a le droit de demander la réparation du bien si le défaut de conformité est dû à l'apparence du bien. Le consommateur a le droit de demander la réparation du bien si le défaut de conformité est dû à l'apparence du bien. Le consommateur a le droit de demander la réparation du bien si le défaut de conformité est dû à l'apparence du bien. Le consommateur a le droit de demander la réparation du bien si le défaut de conformité est dû à l'apparence du bien.

1° Durant un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien, lorsque le bien a l'apparence du bien, le consommateur a le droit de demander la réparation du bien si le défaut de conformité est dû à l'apparence du bien. Le consommateur a le droit de demander la réparation du bien si le défaut de conformité est dû à l'apparence du bien. Le consommateur a le droit de demander la réparation du bien si le défaut de conformité est dû à l'apparence du bien. Le consommateur a le droit de demander la réparation du bien si le défaut de conformité est dû à l'apparence du bien.

2° Durant la période durant laquelle le contenu numérique ou le service numérique est fourni en vertu du contrat, lorsque celui-ci a l'apparence du bien, le consommateur a le droit de demander la réparation du bien si le défaut de conformité est dû à l'apparence du bien. Le consommateur a le droit de demander la réparation du bien si le défaut de conformité est dû à l'apparence du bien. Le consommateur a le droit de demander la réparation du bien si le défaut de conformité est dû à l'apparence du bien. Le consommateur a le droit de demander la réparation du bien si le défaut de conformité est dû à l'apparence du bien.

Article L217-8

En cas de défaut de conformité, le consommateur a le droit à la mise en conformité du bien par réparation ou remplacement ou, à défaut, à la réduction du prix ou à la résolution du contrat dans les conditions énoncées à la présente section.

Le consommateur a, par ailleurs, le droit de suspendre le paiement de tout ou partie du prix ou la remise de l'avantage prévu au contrat jusqu'à ce que le vendeur ait satisfait aux obligations qui lui incombent au titre du présent chapitre, dans les conditions des articles L216 et L220 du code civil.

Les dispositions du présent chapitre sont sans préjudice de l'allocation de dommages et intérêts.

Article L217-9

Le consommateur est en droit d'exiger la mise en conformité du bien aux critères énoncés dans la sous-section 1 de la présente section.

Le consommateur sollicite auprès du vendeur la mise en conformité du bien, en choisissant entre la réparation et le remplacement. A cette fin, le consommateur met le bien à la disposition du vendeur.

Article L217-10

La mise en conformité du bien a lieu dans un délai raisonnable qui ne peut être supérieur à trente jours suivant la demande du consommateur et sans inconvénient majeur pour lui, compte tenu de la nature du bien et de l'usage recherché par le consommateur.

La réparation ou le remplacement du bien non conforme inclut, s'il y a lieu, l'enlèvement et la reprise de ce bien et l'installation du bien réparé ou du bien de remplacement par le vendeur.

Un décret précise les modalités de la mise en conformité du bien.

Article L217-11

La mise en conformité du bien a lieu sans aucun frais pour le consommateur.

Le consommateur n'est pas tenu de payer pour l'utilisation normale qu'il a faite du bien remplacé pendant la période antérieure à son remplacement.

Article L217-12

Le vendeur peut ne pas procéder selon le choix opéré par le consommateur si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés au regard notamment :

1° De la valeur qu'aurait le bien en l'absence de défaut de conformité ;

2° De l'importance du défaut de conformité ; et

3° De la possibilité éventuelle d'opter pour l'autre choix sans inconvénient majeur pour le consommateur.

Le vendeur peut refuser la mise en conformité du bien si celle-ci est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés notamment au regard des 1° et 2°.

Lorsque ces conditions ne sont pas respectées, le consommateur peut, après mise en demeure, poursuivre l'exécution forcée en nature de la solution initialement sollicitée, conformément aux articles 1221 et suivants du code civil.

Tout refus par le vendeur de procéder selon le choix du consommateur ou de mettre le bien en conformité, est motivé par écrit ou sur support durable.

Article L217-13

Tout bien réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité bénéficie d'une extension de cette garantie de six mois.

Dès lors que le consommateur fait le choix de la réparation mais que celle-ci n'est pas mise en œuvre par le vendeur, la mise en conformité par le remplacement du bien fait courir, au bénéfice du consommateur, un nouveau délai de garantie légale de conformité attaché au bien remplacé. Cette disposition s'applique à compter du jour où le bien de remplacement est délivré au consommateur.

Article L217-14

Le consommateur a droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat dans les cas suivants :

1° Lorsque le professionnel refuse toute mise en conformité ;

2° Lorsque la mise en conformité intervient au-delà d'un délai de trente jours suivant la demande du consommateur ou si elle lui occasionne un inconvénient majeur ;

3° Si le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte l'installation du bien réparé ou de remplacement ou les frais y afférents ;

4° Lorsque la non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur, ce qu'il incombe au vendeur de démontrer. Le présent alinéa n'est pas applicable aux contrats dans lesquels le consommateur ne procède pas au paiement d'un prix.

Article L217-15

Dans les cas prévus à l'article L. 217-14, le consommateur informe le vendeur de sa décision d'obtenir une réduction du prix du bien.

La réduction du prix est proportionnelle à la différence entre la valeur du bien délivré et la valeur de ce bien en l'absence du défaut de conformité.

Article L217-16

Dans les cas prévus à l'article L. 217-14, le consommateur informe le vendeur de sa décision de résoudre le contrat. Il restitue les biens au vendeur aux frais de ce dernier. Le vendeur rembourse au consommateur le prix payé et restitue tout autre avantage reçu au titre du contrat.

Si le défaut de conformité ne porte que sur certains biens délivrés en vertu du contrat de vente, le consommateur a le droit à la résolution du contrat pour l'ensemble des biens, même ceux non couverts par le présent chapitre, si l'on ne peut raisonnablement attendre de lui qu'il accepte de garder les seuls biens conformes.

Paraphes :

EG
BG

Pour les contrats mentionnés au II de l'article L. 217-1, prévoyant la vente de biens et, à titre accessoire, la fourniture de services non couverts par le présent chapitre, le consommateur a droit à la résolution de l'ensemble du contrat. En outre, dans le cas d'une offre groupée au sens de l'article L. 224-42-2, le consommateur a le droit à la résolution de l'ensemble des contrats y afférents.

Les obligations respectives des parties au contrat, mentionnées à l'article L. 224-25-22 et relatives aux conséquences de la résolution pour les contenus numériques et les services numériques, sont applicables à la résolution du contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques.

Article L217-17

Le remboursement au consommateur des sommes dues par le vendeur au titre de la présente sous-section est effectué dès réception du bien ou de la preuve de son renvoi par le consommateur et au plus tard dans les quatorze jours suivants.

Le vendeur rembourse ces sommes en recourant au même moyen de paiement que celui utilisé par le consommateur lors de la conclusion du contrat, sauf accord exprès de ce dernier et en tout état de cause sans frais supplémentaire.

Code civil : Art. 1641. Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise ou n'en aurait donné qu'un moindre prix s'il les avait connus.

Art. 1648. L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

La garantie décennale couvre uniquement des dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination.

Les parties mobiles, accessoires et fermetures sont garantis 2 ans. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation des pièces défectueuses. La main d'œuvre et les déplacements resteront à la charge du client. Pour bénéficier de l'une ou l'autre de ces garanties, vous devez impérativement, dans un délai de 5 jours à compter de la survenue d'une malfaçon, écrire à notre Société par courrier recommandé avec AR.

Les garanties ne s'appliquent pas en cas :

-D'usure ou vieillissement normal du produit ;

-De défauts dus au non-respect des règles d'entretien précisées dans la notice fournie avec la facture.

-De détérioration qui proviendrait d'une utilisation incorrecte (chocs, manque de soin, mauvaise manipulation, application de produits inadaptes...)

-D'intervention d'un tiers non-agréé par notre Société,

Afin de permettre à notre société de procéder au remplacement du matériel reconnu défectueux, le client est tenu de donner libre accès au chantier. Dans le cas contraire, notre Société serait déchargée de toute responsabilité et de toute obligation. Il est précisé que la garantie n'est applicable qu'en France métropolitaine.

ARTICLE 11. ASSURANCE

Toutes les activités de notre société notre Société sont couvertes par un contrat d'assurance multirisque entreprise en cours de validité. Une attestation d'assurance pourra être fournie au maître d'ouvrage sur simple demande de sa part.

ARTICLE 12. EXÉCUTION ET RÉCEPTION DES TRAVAUX

Dans le cas de la fourniture seule, nous ne pouvons en aucun cas être tenus responsables de la pose de nos ouvrages. Dans le cas de la fourniture et pose, nous sommes responsables de la pose de nos ouvrages, dans la mesure où celle-ci peut être effectuée suivant les normes et D.T.U. en vigueur. Pour l'exécution des travaux, le client s'engage à laisser le libre accès aux locaux tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, à fournir l'eau et l'électricité pour l'exécution des travaux, à se charger d'obtenir l'autorisation d'accès, chez les voisins, si besoin est. Le client s'engage à fournir tout renseignement et toute justification des canalisations d'eau, de gaz et d'électricité susceptibles de se trouver aux endroits de perçage des murs. La réception générale et définitive des travaux de pose est faite par écrit par le client ou son représentant avant le départ du poseur et en présence de ce dernier. A partir du moment où le client a accepté la date de réception, il s'engage en effet à être présent ou à se faire représenter par une personne de son choix le jour de la réception pour signer le procès-verbal de réception des travaux de pose.

ARTICLE 13. CONFORMITÉ

Les notices, catalogues, dépliants, photos ou autres documents commerciaux n'ont pas de valeur contractuelle.

La conformité d'un produit s'apprécie par conséquent au regard des seules caractéristiques figurant dans le contrat et avenants qui y sont joints. Notre Société se réserve le droit d'apporter à la fabrication du produit ainsi qu'à ses méthodes de pose, toute modification appropriée qu'elle trouvera opportune pour une amélioration des produits et prestations sans que cela soit de nature à modifier les caractéristiques ou le prix de la commande.

ARTICLE 14. CAS FORTUIT ET FORCE MAJEURE

Notre Société sera libérée de toutes ses obligations tant de livraison que de pose si un cas fortuit ou de force majeure survient, tel qu'incendie, inondation, grève partielle, lock-out immobilisant l'approvisionnement ou la production de la marchandise commandée à notre Société. Les quantités prêtes à être livrées et à poser au moment de l'expédition devront être acceptées par le client.

ARTICLE 15. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les marchandises, objets du présent contrat, restent la propriété de notre Société jusqu'au paiement intégral du prix en principal et accessoires, que la convention entre les parties prévoit, que la marchandise soit seulement livrée ou livrée et posée. Tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, le client ne pourra disposer desdites marchandises en vue de leur revente

ou de leur incorporation. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès la livraison des marchandises au transfert au client des risques de perte ou de détérioration des biens soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'il pourrait occasionner.

ARTICLE 16. PAIEMENT ET CLAUSE PENALE

Le solde de la facture doit être réglé en totalité lors de la réception du chantier.

Par exception, et uniquement en cas de réserves, le client pourra conserver 5% du montant total TTC de la commande à titre de garantie. Cette somme sera alors réglée une fois la levée de réserves effectuée.

A défaut, notre société se réserve le droit de réclamer une indemnité égale à 15% du solde dû après une mise en demeure de payer restée sans effets.

ARTICLE 17. DROIT À L'IMAGE

Le client autorise notre Société à photographier ou à reproduire dans des documents publicitaires, catalogues et supports publicitaires sous quelque forme que ce soit (écrits, audio, télévisés...) son bien immeuble, après intervention de notre Société et aménagements par l'acheteur, et ceci après que le client ait donné son accord exprès.

ARTICLE 18. CNIL

L'Entreprise, en tant que responsable de traitement, traite vos données personnelles à des fins de gestion des commandes et, le cas échéant, à des fins de prospection commerciale au titre de son intérêt légitime à utiliser vos données personnelles pour vous faire part d'offres, de promotions ou de toute autre information commerciale se rapportant aux prestations proposées. Les informations demandées (données d'identité, coordonnées téléphoniques, électroniques et postales, informations sur le logement) ont un caractère obligatoire. Tout défaut de réponse est susceptible d'altérer le traitement de la commande.

Sont destinataires de vos données les personnes habilitées des services commerciaux et comptables ainsi que la direction de l'Entreprise. Elles peuvent également être transmises à nos partenaires commerciaux pour des raisons exclusivement techniques ou logistiques et, le cas échéant, à des fins de prospection commerciale par voie papier ou par téléphone.

- ☐ Si vous ne souhaitez pas que vos informations soient transmises à ces partenaires à des fins de prospection commerciale par voie papier ou par téléphone, veuillez cocher cette case.
- ☐ Si vous souhaitez recevoir de la prospection commerciale de ces partenaires par e-mail, veuillez cocher cette case

En cas de transfert de données hors de l'Union européenne, à des fins d'hébergement par exemple, vers un pays tiers n'assurant pas un niveau de protection adéquat, l'Entreprise s'engage à prendre toutes les garanties appropriées, telles que des clauses contractuelles types dont la copie peut être demandée aux coordonnées de contact indiquées ci-après.

Vos données sont conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et, au-delà, pendant 3 ans (fins promotionnelles), 5 ans (fins de preuve) et 10 ans (fins comptables et de garantie décennale).

Conformément à la réglementation applicable, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, le cas échéant de portabilité, et de suppression de vos données ainsi qu'un droit de limitation du traitement de ces données. Vous pouvez également définir des directives relatives au sort de vos données en cas de décès.

Ces droits peuvent être exercés en vous adressant au Service clientèle de l'Entreprise aux coordonnées indiquées en bas des présentes

Au besoin, vous bénéficiez du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

ARTICLE 19. MEDIATION

Le Client, s'il le souhaite, peut aussi saisir le médiateur national de la consommation inscrit sur les listes de médiateur et notamment le médiateur suivant :

MCP

Médiation de la Consommation & Patrimoine

12 Square Desnouettes

75015 PARIS 15

Tél : 01 40 61 03 33

Le Client est informé que la saisine du médiateur ne peut intervenir qu'après avoir tenté au préalable de résoudre le litige directement auprès de la société par une réclamation écrite.

ANNULATION DE COMMANDE à détacher suivant les pointillés.

Document non valable pour les personnes morales. Code de la consommation, art. L. 221-18 et suivants du Code de la Consommation

A renvoyer à la société AGILECO, sis 58 AVENUE DES TROIS PROVINCES - 49300 CHOLET

CONDITIONS :

- Compléter et signer le formulaire.
- L'envoyer par tous moyens à votre convenance mais de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception.
- L'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir de la conclusion du contrat ou si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

« Je soussigné(e),déclare annuler la commande ci-après » :

Nature des marchandises ou du service commandé :

Date de la commande :

Nom du technicien :

Nom du client :

Adresse du client :

Date et signature du client :

Paraphes :

E G
B G